

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes des Îles Marquises (CODIM)**

DÉLIBÉRATION N° 60 - 2024 du 14 déc. 2024

**Autorisant la prise en charge, par le budget principal, des frais de
transport du 28 octobre 2024 de l'équipe de tournage du film
"Meurtres aux Marquises" sur le KAOHA TINI.**

Le 14/12/2024, le conseil communautaire de la communauté de communes des Îles Marquises, convoqué le 09/12/2024 conformément à l'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à Taiohae, Nuku Hiva à 07:30, sous la présidence de M. Benoît KAUTAI.

Le secrétaire de séance nommé est: Ranka AUNOA

Délégués communautaires présents avec voix délibérative (13/15 élus en exercice):

Benoît KAUTAI, Joëlle FREBAULT, Joseph KAIHA, Henri TUIEINUI, Nestor OHU, Félix BARSINAS, Max PETERANO, Jean-Yves SCALLAMERA, Wildorf TATA, Alain AH-LO, Athanase PAHUTOTI, Ranka AUNOA, Anna TEHAHE

Absent(s) (2): Nicolas HAITI, Ornella KAYSER

Procuration(s) (0):

→ Les délégués communautaires présents et représentés (13/15), formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée.

Exposé des motifs :

La série télévisée "Meurtres à..." diffusée sur France 3 Meurtres est une collection policière depuis 2013 qui se déroule chaque fois dans une ville ou une région française différente. La production de cette série a souhaité tourner un épisode aux îles Marquises, à Hiva Oa et Nuku Hiva.

Pour les besoins du film, la production a sollicité la prise en charge des frais de transport de l'équipe de tournage de Taiohae à Hakau avec le navire KAOHA TINI.

Au regard de l'intérêt promotionnel et médiatique pour l'archipel des îles Marquises, le Président de la CODIM a donné son accord pour cette prise en charge et l'opération a eu lieu le 28 octobre 2024.

- Vu** la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu** le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie Française (CGCT);
- Vu** l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises;
- Vu** la délibération n°24-2021 du 24 juillet 2021 relatif à la mise en oeuvre du mode de gestion du transport maritime intercommunal interinsulaire, à l'adoption des statuts de la régie, la création d'un budget annexe et à la décision d'avance ;

- Vu** L'arrêté n°HC/2021/11/SAIM du 25 novembre 2021 portant extension de compétences de la communauté des îles Marquises;
- Vu** le budget principal annexe du transport maritime intercommunal interinsulaire 2024 ;
- Vu** la lettre de M. Edouard MALAKAI, régisseur principal, du tournage du film "Meurtres aux Marquises";

→ Il est proposé à l'assemblée délibérante de prendre en charge, par le budget principal, les frais de transport du 28 octobre 2024 de l'équipe de tournage du film "Meurtres aux Marquises" sur le KAOHA TINI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Après en avoir délibéré par

13 voix pour,	0 voix contre et	0 abstention(s), soit	13 votants
----------------------	-------------------------	------------------------------	-------------------

Article 1. APPROUVE la prise en charge par le budget principal, les frais de transport du 28 octobre 2024 de l'équipe de tournage du film "Meurtres aux Marquises" sur le KAOHA TINI.

Article 2. Les dépenses sont imputables au budget de fonctionnement du budget principal comme suit :

- Exercice : 2024
- Chapitre(s) : 011
- Imputation(s) : 6245

Article 3. DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou dès notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4. DIT que le Président et le comptable public sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Acte rendu exécutoire après transmission via l'application @CTES:	
Le: _____	21/12/24
Et publication ou notification	
Du: _____	21/12/24

Le Président,
Benoît KAUTAI

